

2008/8805 - CREATION D'UN EQUIPEMENT D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS – 141, AVENUE FELIX FAURE - 69003 LYON – OPERATION N° 03 060 003 – MONTANT DE L'OPERATION : 1 200 000 € TTC (VALEUR OCTOBRE 2007)
- VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2003/2458 du 14 avril 2003, vous avez approuvé la cession d'un terrain dont la Ville était propriétaire, situé au 133, avenue Félix Faure à Lyon 3^e, à la Société Capri Méditerranée aux fins d'y édifier un bâtiment à usage de logements en copropriété. En contrepartie la Ville a reçu, en dation, un local de 265 m² environ avec 60 m² environ de terrasse extérieure destiné à la réalisation d'un équipement petite enfance.

Pour répondre de façon efficace aux besoins sociaux du secteur, la Ville a également acquis, en sus dudit échange, des locaux supplémentaires situés en rez-de-chaussée du même immeuble et d'une surface utile de 180 m² environ plus 17 m² environ, de jardin d'hiver, 60 m² environ de jardin, 21 m² environ de terrasse, et 31 m² environ de rampe d'accès.

Aujourd'hui, les locaux acquis par la Ville ont été regroupés au sein du lot n° 83, situé en rez-de-chaussée du 141, avenue Félix Faure à Lyon 3^e, qui comprend :

- un local d'une superficie de 447,29 m² environ, livré brut de béton, couvert, fluides en attente, dont les ouvertures ont été murées par un remplissage en blocs d'aggloméré de béton creux de 10 cm ;

- deux terrasses privatives au Nord Ouest et au Sud Est d'une surface totale de 109,34 m² ;

- deux jardins privatifs au Nord Ouest et au Sud Est d'une surface totale de 191,08 m² ;

- une rampe d'accès handicapé depuis la rue Kimmerling d'une surface de 32,03 m² environ.

Le projet, inscrit au Contrat enfance Ville – Caisse d'allocations familiales consiste à transférer l'équipement d'accueil pour jeunes enfants porteurs de handicaps dénommé "Une souris verte", situé 17, rue Saint Antoine à Lyon 3^e, dont la capacité actuelle de 18 berceaux s'avère insuffisante, dans le local décrit ci-dessus.

Il est prévu de réaliser :

- l'aménagement intérieur d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants porteurs de handicaps d'une capacité de 32 berceaux (façades, menuiseries extérieures, isolation thermique, cloisonnement, plafonds suspendus, revêtements de sol, installations électriques et sanitaires, chauffage et ventilation, occultations...), d'une surface de 447,29 m² utile ;

- l'aménagement des 332,45 m² d'espaces extérieurs.

Cet aménagement justifiera d'une démarche « qualité environnementale ». Les cibles prioritaires suivantes seront visées par le programme :

- gestion des énergies ;
- entretien et maintenance ;
- qualité sanitaire de l'air ambiant.

Le montant de l'opération est estimé à 1 200 000 € TTC (valeur octobre 2007) dont 80 000 € TTC pour le mobilier.

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après mise en concurrence conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et le cas échéant les conventions financières relatives aux participations des différents partenaires seront rédigées.»

Vu la délibération n° 2003/2458 du 14 avril 2003 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 – Le projet relatif à l'opération d'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants porteurs de handicaps « Une souris verte » -141, avenue Félix Faure dans le 3^e arrondissement- est approuvé.

2 – Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 1 200 000 € dont 80 000 € pour le mobilier.

3 – M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en application du Code des Marchés Publics ;

- solliciter le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents ;

- solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense résultant de cette autorisation de programme sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville, programme 2, AP n° 2008/1, opération et opération nature 03 060 003, fonction 64, natures 2031, 2313, 2184 et 2188 - selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2008 : 100 000 €
- 2009 : 300 000 €
- 2010 : 500 000 €
- 2011 : 300 000. €

La recette escomptée au titre des subventions sera imputée à la nature 1321, fonction 64, opération 03 060 003.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE